

Bruxelles, le 22 juin 2017
Communiqué de presse

Un certificat médical n'est pas toujours nécessaire

« Rester chez soi pour se soigner sans certificat médical doit être possible », selon le professeur en médecine du travail Lode Godderis. La ML est favorable à l'idée, mais propose des conditions strictes.

Il y a de nombreux arguments pour ne plus exiger une attestation d'incapacité de travail à partir du premier jour de maladie.

La suppression du certificat médical : oui, mais pour de très courtes absences et moyennant l'assurance d'un contrôle efficace.

Naturellement, la ML tient aussi compte des préoccupations de certaines organisations patronales, qui craignent les abus et un absentéisme professionnel massif. Un contrôle objectif effectué par un médecin est un must absolu pour éviter les discussions.

Tous les patients ne l'utiliseront pas, mais en cas de problème, il n'y a aucun contrôle. La consultation chez un généraliste est la seule manière objective de pouvoir constater la maladie et d'éviter les discussions – le médecin a une mission de contrôle.

La ML propose par conséquent de supprimer le certificat médical pour quelques jours de maladie (2 à 3) si certaines conditions convenues de manière claire et nette entre l'employeur et l'employé **sont remplies**. Par exemple :

- Le travailleur doit notifier officiellement sa maladie le premier jour auprès de l'employeur et lui indiquer s'il mettra à disposition ou non une attestation d'incapacité de travail.
- L'employeur doit conserver le droit de faire rapidement appel à un médecin-contrôle.

Enfin, cette mesure conduira-t-elle à une réduction des frais dans les soins de santé ou se soldera-t-elle en un coût pour l'économie ?

Geert Messiaen
Secrétaire général